

## RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

**Date des élections:** 27 octobre 1985

### **But de la consultation**

Renouvellement des 169 parlementaires élus au suffrage populaire à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de la République-Unie de Tanzanie, l'Assemblée nationale, comprend des membres élus directement et indirectement, des membres nommés et des membres de droit. Sur les 244 dont le Parlement est actuellement composé, 169 sont élus au scrutin direct pour un maximum de 5 ans, 15 sont des «membres nationaux» élus par l'Assemblée nationale parmi les candidats recommandés par les organisations de masse affiliées à l'unique parti du pays au pouvoir, 5 sont élus par la Chambre des représentants de Zanzibar, 15 sont nommés par le Président et 25 sont des membres de droit (commissaires régionaux). Il est à noter en outre que 15 sièges sont réservés aux femmes, les candidates étant recommandées par la Ligue des femmes et élues par l'Assemblée nationale.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens de Tanzanie âgés de 18 ans révolus. Toutefois, ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les personnes qui doivent allégeance à un Etat étranger, les aliénés mentaux et les individus qui ont fait l'objet d'une condamnation à mort ou à une peine d'emprisonnement supérieure à six mois.

Les listes électorales sont établies dans le cadre des circonscriptions au cours des six mois précédant les élections. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible tout citoyen âgé de 21 ans révolus et membre de l'unique parti politique du pays (CCM - Parti révolutionnaire de Tanzanie). En plus des personnes qui ne peuvent figurer sur les listes électorales, sont inéligibles les personnes ayant subi des peines de détention ou de déportation supérieures à six mois et les faillis non réhabilités.

La désignation des candidats dans chaque circonscription a lieu entre le 5<sup>e</sup> et le 25<sup>e</sup> jour après la dissolution du Parlement; les candidatures doivent être signées par au moins 25 électeurs inscrits dans la circonscription et être ensuite approuvées par le Comité exécutif national du Parti.

En ce qui concerne les membres nationaux cooptés par l'Assemblée nationale et qui représentent les institutions à caractère national, ou ceux qui sont choisis sur une base régionale, chaque institution nationale, ou chaque Commission régionale de développement peut désigner jusqu'à cinq candidats, dont les noms doivent, à leur tour, être soumis pour approbation au Comité exécutif national du Parti.

Les 169 membres du Parlement désignés par le suffrage populaire sont élus dans autant de circonscriptions au scrutin majoritaire à un tour.

En cas de vacance, en cours de législature, de sièges pourvus par élection, il est procédé à une élection partielle.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

Comme à l'accoutumée en Tanzanie, les élections législatives de 1985 ont eu lieu en même temps que l'élection présidentielle. Le seul candidat à la présidence était le successeur désigné du Président Julius K. Nyerere, père de l'indépendance (1961), qui prenait sa retraite. M. Mwinyi a été nommé lors d'une réunion spéciale du Parti révolutionnaire de Tanzanie (*Chama Cha Mapinduzi* - CCM) tenue le 15 août 1985. C'est un socialiste engagé, tout comme son prédécesseur.

Aux 169 sièges, pourvus au scrutin direct, de l'Assemblée nationale nouvellement élargie, le CCM - l'unique parti politique légal de Tanzanie - avait présenté 328 candidats qui ont tous bénéficié du soutien massif de l'électorat le jour du scrutin. M. Mwinyi a personnellement obtenu plus de 92% des suffrages. Il a nommé M. Joseph Warioba au poste de Premier Ministre le 5 novembre, la formation du Cabinet ayant été annoncée le lendemain.

### Données statistiques

#### 1. Répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges*
CCM. . . . .	328	169

\* Membres élus au scrutin direct.